SURGÈRES la ville

Permis de stationnement ou de dépôt

JYR/JFL
AVSD-2023-159

Place Brassens, Place de l'Europe
Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande présentée par CPUMA (Campagne pour une meilleure audition) en date du 24 novembre 2023, considérant que le stationnement d'un camion et la pose d'un barnum 3x3, nécessite une réglementation temporaire.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
-Le stationnement d'un camion et la pose d'un barnum 3x3 sont autorisés place Georges Brassens et place de l'Europe.
- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

Article deux : Durée de l'occupation
La présente autorisation est accordée **le jeudi 25 avril 2024, le matin sur la Place Georges Brassens et l'après-midi sur la place de l Europe.**

Article trois : Ouverture de chantier
Néant.

Article quatre : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article cinq : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article six : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- CPUMA,
- Le Service de la Police Municipale, pour notification,
- Le Centre Technique Municipal, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 21 décembre 2023.
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE SURGERES ★ Charente-Maritime ★

Jean-Yves ROUSSEAU